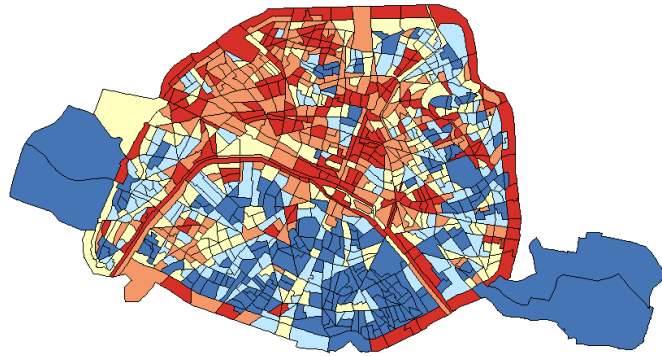
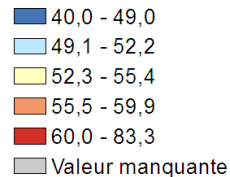


Distribution spatiale des concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) Paris intra-muros (2002-2009)



Légende



€quit'Area
Expositions environnementales
et inégalités sociales de santé

EHESP/IRSET- U1085
2012

Sources des données :

Les données ont été fournies par l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Ile de France, AirParif. <http://www.airparif.asso.fr/>

Méthode :

L'unité spatiale retenue est l'IRIS (Ilots regroupés pour l'Information Statistique), qui compte environ 2000 habitants en moyenne.

Les données à l'échelle de l'IRIS ont été obtenues grâce aux modèles STREET pour la pollution de proximité, et ESMEALDA en fond (utilisation des données aux stations permanentes pour le calage), permettant d'obtenir une cartographie fine des concentrations de NO₂ associant pollution de fond et de proximité. Les données de météorologie (température, humidité, vent, pression) ainsi que le calcul des émissions régionales de l'ensemble des sources de pollution sont utilisées (notamment, pour le trafic routier, utilisation de base de données européenne COPERT IV).

Les concentrations modélisées sur une grille de 25mx25m sont ensuite agrégées à l'IRIS grâce à la méthode de cartographie « pixel » et moyennées entre 2002-2009.

Commentaires :

Les concentrations moyennes de NO₂, particulièrement influencées par les facteurs météorologiques, sont élevées sur l'ensemble de la ville de Paris et partout supérieures à la valeur limite annuelle de NO₂ définie par la Directive européenne. Leur distribution spatiale met cependant, en évidence un gradient de pollution Nord / Sud, opposant les IRIS présentant des concentrations les plus élevées (IRIS colorés en rouge et orangé) au Nord de la Seine ou au voisinage du périphérique et ceux présentant des concentrations moins élevées (IRIS colorés en bleu) au Sud de la Seine. Le rôle du trafic automobile est ici manifeste.

Nota 1: en vue de « protéger la santé humaine et l'environnement dans son ensemble », la valeur limite annuelle de NO₂ définie par la Directive européenne 2008/50/CE du 14 avril 2008 est de 40 µg/m³. Nota 2: les concentrations en NO₂ n'ont pas pu être estimées pour les IRIS grisés faute de stations de mesure pour caler le modèle.